

## R É P O N S E

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE, du 24 juillet 1850, demandant la correspondance qui a eu lieu entre Joseph Bouchette, écuyer, premier arpenteur à Montréal, et James Stevenson, écuyer, agent des terres de la couronne à Bytown et le rapport du département des terres de la couronne qui a donné origine à la dite correspondance, relativement à la réserve d'une étendue de terre sur la rivière Gatineau, pour l'usage de certains sauvages; et aussi la correspondance entre les mêmes parties en mai et juin dernier, relativement à l'octroi d'une circonscription de forêts en faveur de Thomas McGeoy et Joseph Aumond, en considération du transport fait par eux de certains droits à eux appartenant sur des sites de moulins le long de la Gatineau, pour l'usage exclusif des sauvages.

Par ordre,

J. LESLIE,  
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,  
Toronto, 5 août 1850.

## SOMMAIRE DES PIÈCES CI-ANNEXÉES.

2 et 7 août 1849 :

1er.—Rapport de T. Bouthiller, écuyer, au sujet des concessions aux sauvages sur les rivières Outaouais et Gatineau.—Approuvé par son excellence en conseil.

2e.—Pétition des sauvages, demandant que certaines terres occupées par MM. Gilmour et Burke, dans la circonscription réservée pour eux le long de la rivière Gatineau, ne leur soit pas concédées.

6 mai 1850 :

3e.—Lettre de sa grandeur l'évêque de Bytown, sur le même sujet.

10 juin 1850 :

4e.—Rapport de Joseph Bouchette, écuyer, transmettant la dite pétition et lettre.

COPIE d'un rapport de l'assistant commissaire des terres de la couronne, en date du 2 août 1849, relativement aux sauvages de la rivière des Outaouais et ses tributaires.—Approuvé par son excellence le gouverneur en conseil, le 7 du même mois :—

Les sauvages Nipissings et Algonquins s'étendent le long de la rivière des Outaouais jusqu'aux frontières du territoire de la baie d'Hudson, et des deux côtés de cette rivière jusqu'aux sources de ses affluents. Les Têtes de Boule, une autre branche des Algonquins ou Nipissings, habitent les bords de la rivière St. Mau-

rice et de ses affluents, et séparent les sauvages de l'Outaouais de ceux du Saguenay.

Les Algonquins ont à différentes époques réclamé la propriété de ces terres (comme descendants des premiers possesseurs), comme l'ont fait certains sauvages du Haut-Canada, pour les parties de leurs terres de chasse où des établissements ont été formés, ou qui ont été divisées en terres à bois; mais leurs prétensions à cet égard ont été niées par les gouvernements antérieurs, et il a été considéré qu'ils n'avaient droit qu'à des concessions limitées pour s'y établir.

Leur nombre actuel, y compris les Têtes de Boule, qui ne paraissent pas avoir encore présenté de requête,—mais à l'établissement desquels il faudra subvenir comme pour les autres,—est évalué à 1,000 familles, composées de quatre à cinq mille individus. La plupart des signataires des pétitions qui sont maintenant sous les yeux du gouvernement, si non tous, sont ou étaient des habitants du village du Lac des Deux-Montagnes, à la mission sauvage dirigée par les révérends messieurs du séminaire de St. Sulpice, qui, à ce qu'il paraît, ont obtenu la concession de la seigneurie de ce nom à la condition de subvenir aux besoins spirituels aussi bien qu'aux besoins temporels des sauvages qui fréquenteraient cette mission. Il existe encore dans cette seigneurie un terrain de 10,000 arpents en réserve pour eux; mais il paraît que maintenant ils désirent s'établir plus haut sur la rivière des Outaouais, ou quelques uns d'entr'eux ont déjà commencé à défricher.

Ils demandent, par l'intermédiaire de l'évêque de Bytown, un territoire situé à la tête du lac Témiscaming qui contiendrait environ 100,000 arpents; aussi un township sur la Gatineau, borné en front à l'est par cette rivière, au nord par la rivière Déserte, et au sud et à l'ouest par des lignes tracées à des distances suffisantes pour renfermer un township de la

Appendice  
(P.P.)

dimension ordinaire d'environ 60,000 arpents.

5 août.

Le premier de ces territoires, étant bien éloigné de tout établissement, ne dérangerait aucun droit ou privilège existant; le second devrait être circonscrit de manière à éviter toute empiétement par des colons indépendants (*squatters*) dont il paraît qu'il y a déjà un certain nombre dans les environs et dont quelques uns ont fait des remontrances contre le transport des terres qu'ils réclament aux sauvages. Ce terrain est peut être concédé en coupes de bois; mais il semble que ce n'est pas une raison qui doive empêcher d'y établir les sauvages parce que les propriétaires des coupes de bois pourraient être autorisés à continuer leurs exploitations; dans ce cas, les produits seraient appropriés à l'usage des sauvages.

Ces diverses concessions de terre, si elles sont faites conformément aux vœux des sauvages, devront nécessairement être sanctionnées par des actes de la législature; mais en attendant, il conviendrait que les territoires indiqués fussent tracés et bornés, afin d'empêcher les étrangers de s'y introduire, en laissant au gouvernement le droit de les approprier en totalité ou en partie, lorsqu'il sera en possession de renseignements plus précis sur le nombre réel des individus ou des familles à qui il faut les distribuer.

Les pétitionnaires demandent aussi des secours en argent, et il est certain que sans quelque assistance de ce genre, au moins suffisante pour monter leurs fermes, l'octroi de terres ne leur servira pas à grand chose dans leur état de pauvreté actuel. Néanmoins, ils tireront quelques faibles ressources de la vente des bois sur les terrains concédés aux coupeurs de bois.

Les Algonquins se sont souvent plaints aussi que l'annuité accordée en 1822 aux sauvages Mississagas d'Alnwick, l'avait été en partie pour des terres appartenant à eux (les Algonquins) que les Mississagas n'avaient pas le droit de céder sans leur consentement, et en conséquence ils réclament une partie de l'annuité. La commission des sauvages de 1843, a recommandé une enquête sur cette matière, mais il ne paraît pas qu'on ait fait attention à leur suggestion.

Avant de terminer, je dois faire cette observation générale; que tandis que dans le Haut-Canada le gouvernement a scrupuleusement payé les occupants du sol pour presque chaque pouce de terre qu'il leur a pris,—faisant de nouveaux achats à mesure qu'il se formait de nouveaux districts,—il paraît que dans le Bas-Canada on n'a tenu aucun compte des réclamations des sauvages.

(Signé,) T. BOUTHILLIER.

EXTRAIT d'un rapport du comité de l'honorable conseil exécutif, sur des demandes de terres, daté le 7 août 1849. Approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le même jour:—

Vu le rapport ci-annexé de T. Bouthillier, écuyer, assistant commissaire des terres de la couronne en date du 2 août 1849, sur les pétitions des sauvages de l'Outaouais et du Saguenay.

Le comité recommande que l'honorable J. B. Taché soit chargé de faire une enquête sur les terres des sauvages du Saguenay, et que le commissaire des terres

de la couronne reçoive l'ordre d'établir des réserves de terres sur l'Outaouais, conformément au rapport ci-annexé. Appendice  
(P.P.)

5 août.

Certifié.

(Signé,) J. JOSEPH,  
C. E. C.A l'honorable  
COMMISSAIRE DES T. DE LA C.,  
etc., etc., etc.

[Traduction de la pétition des sauvages.]

O grand chef, je t'écris pour que tu prennes notre défense et nous rende justice. Tu nous a donné du terrain, et voilà que deux hommes, Gilmour et Burke, qui ont chacun une quinzaine d'arpents de terre défrichée sur ce terrain, veulent en prendre l'un, 100 arpents, et l'autre 200, juste dans l'endroit qui est le seul convenable pour bâtir notre village. Ils veulent même par là nous priver des défrichements que nous avons faits depuis l'automne dernier, pensant bien que tu ne nous ôteras jamais ce que tu nous as donné. Nous te demandons de ne pas leur accorder ce terrain. Nous avons appris que le long de la Gatineau, partout où tu as fait arpenter de la terre pour les blancs, tu ordonnes aux arpenteurs de faire une réserve de 300 arpents dans l'endroit le plus convenable pour la bâtisse d'un village. Nous te prions de faire pour nous ce que tu fais pour les blancs, et de ne pas accorder à Gilmour et à Burke la terre qu'ils te demandent et que tu nous a déjà donnée. Nous espérons que tu trouveras quelque autre moyen de les satisfaire en les indemnisant. La générosité que tu as déjà montrée envers nous, nous fait grandement espérer que tu ne nous obligeras pas d'acheter l'emplacement de nos maisons sur une terre que tu nous a déjà donnée.

Voilà ce que je t'écris au nom de tous les sauvages de la Gatineau qui pensent comme moi.

PAKENAWATIK,  
Et les autres sauvages.EVECHÉ DE MONTRÉAL  
6 mai 1850.

Monsieur,

Je vous remercie de l'obligeance que vous avez eue de transmettre à son excellence en conseil, la pétition des sauvages de la Gatineau.

Permettez moi, monsieur, d'ajouter quelques explications à la lettre que vous m'avez adressée en date du 5 de ce mois.

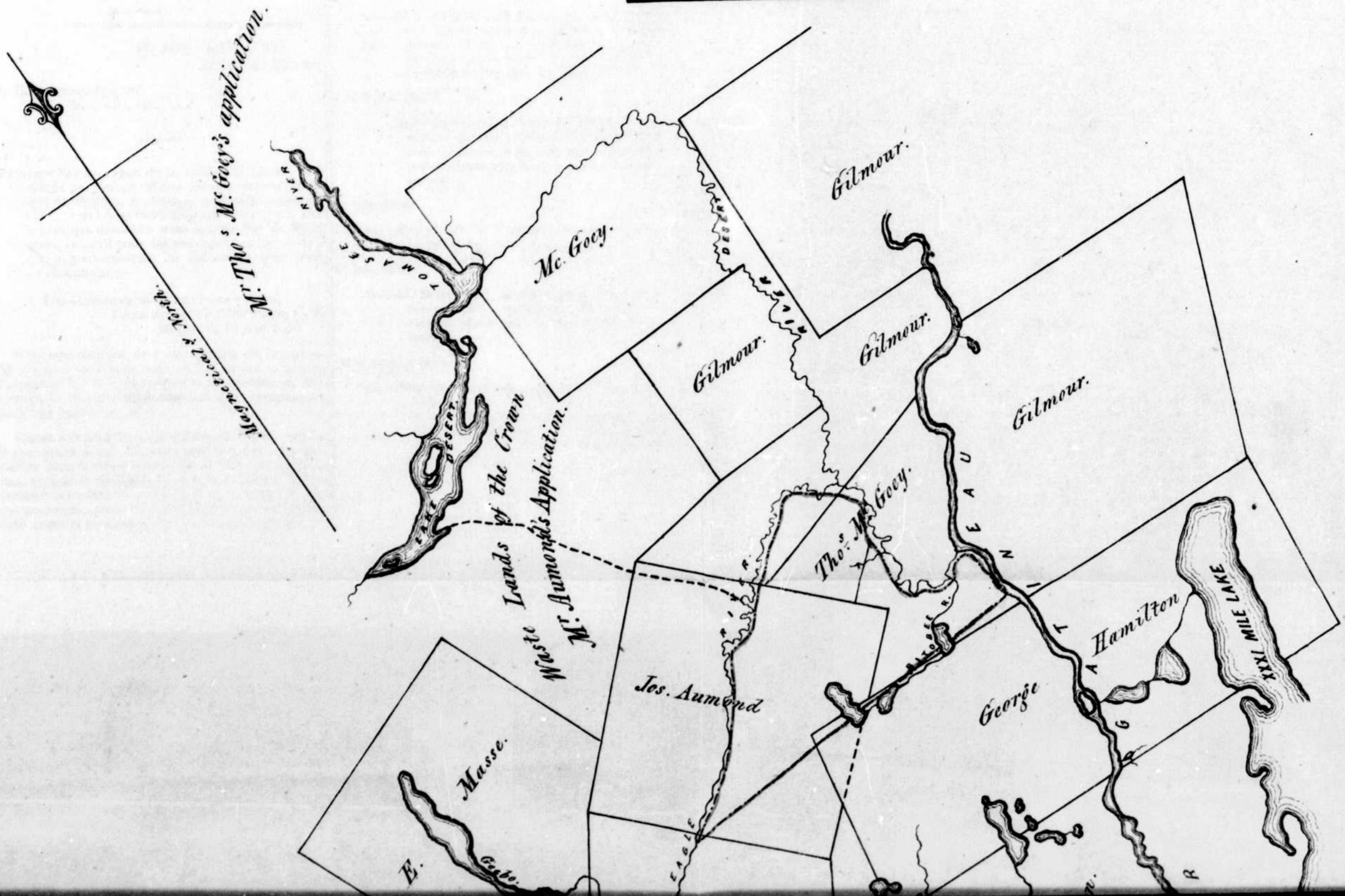
Vous paraissez craindre, monsieur, que le gouvernement n'éprouve quelque hésitation pour faire la concession du terrain en faveur des sauvages, en raison des réclamations de MM. Burke et Gilmour. Je dois cependant vous avouer franchement qu'une difficulté aussi minime me paraît peu capable d'arrêter ses intentions bienveillantes, car ces messieurs n'ont défriché tout au plus qu'une quinzaine d'arpents sur ce terrain. L'indemnité à laquelle ils ont droit est donc bien peu importante.

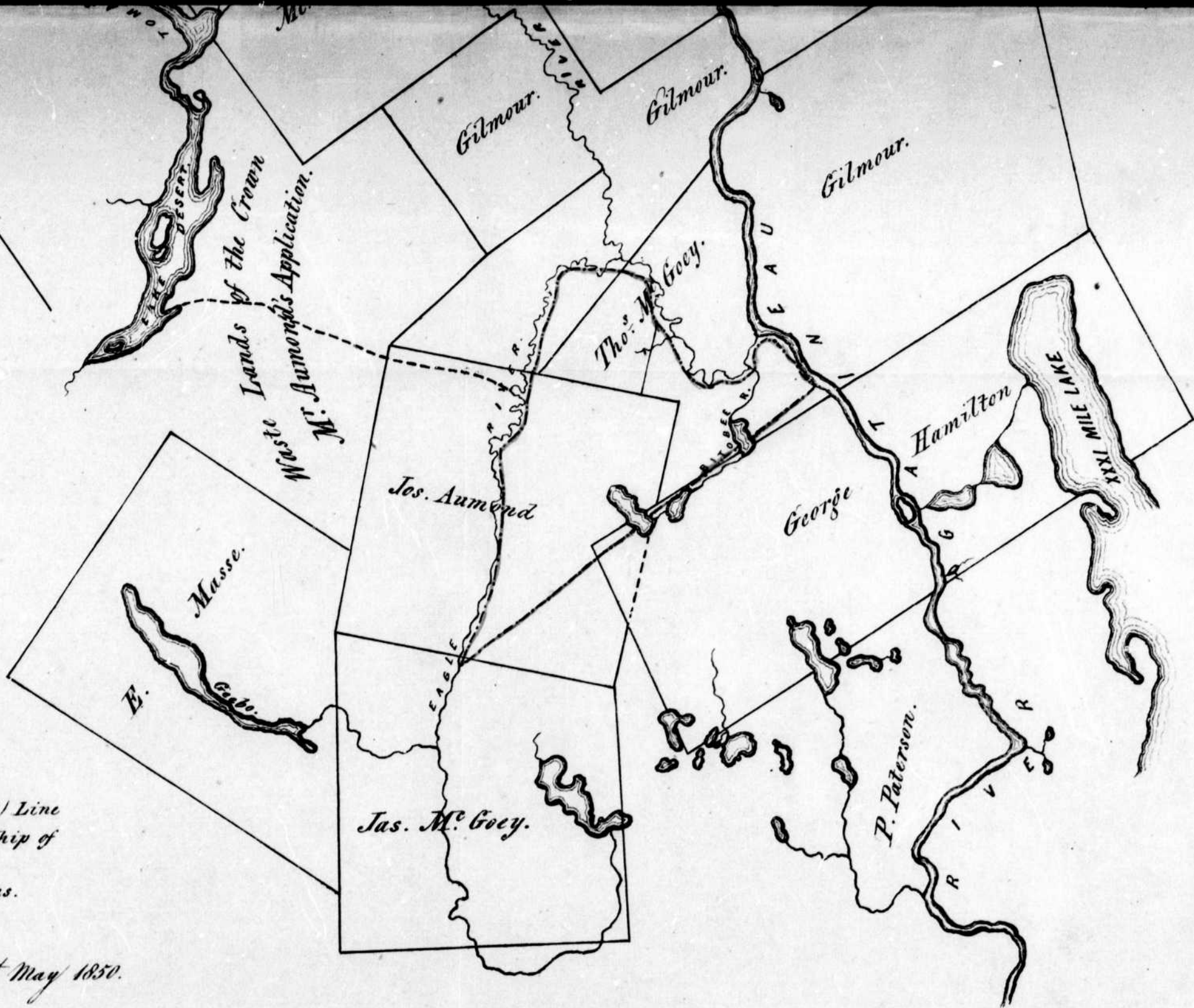
1. Notes to the book



Part of Appendix (P.P.)

Scale of 4 Miles to One Inch.





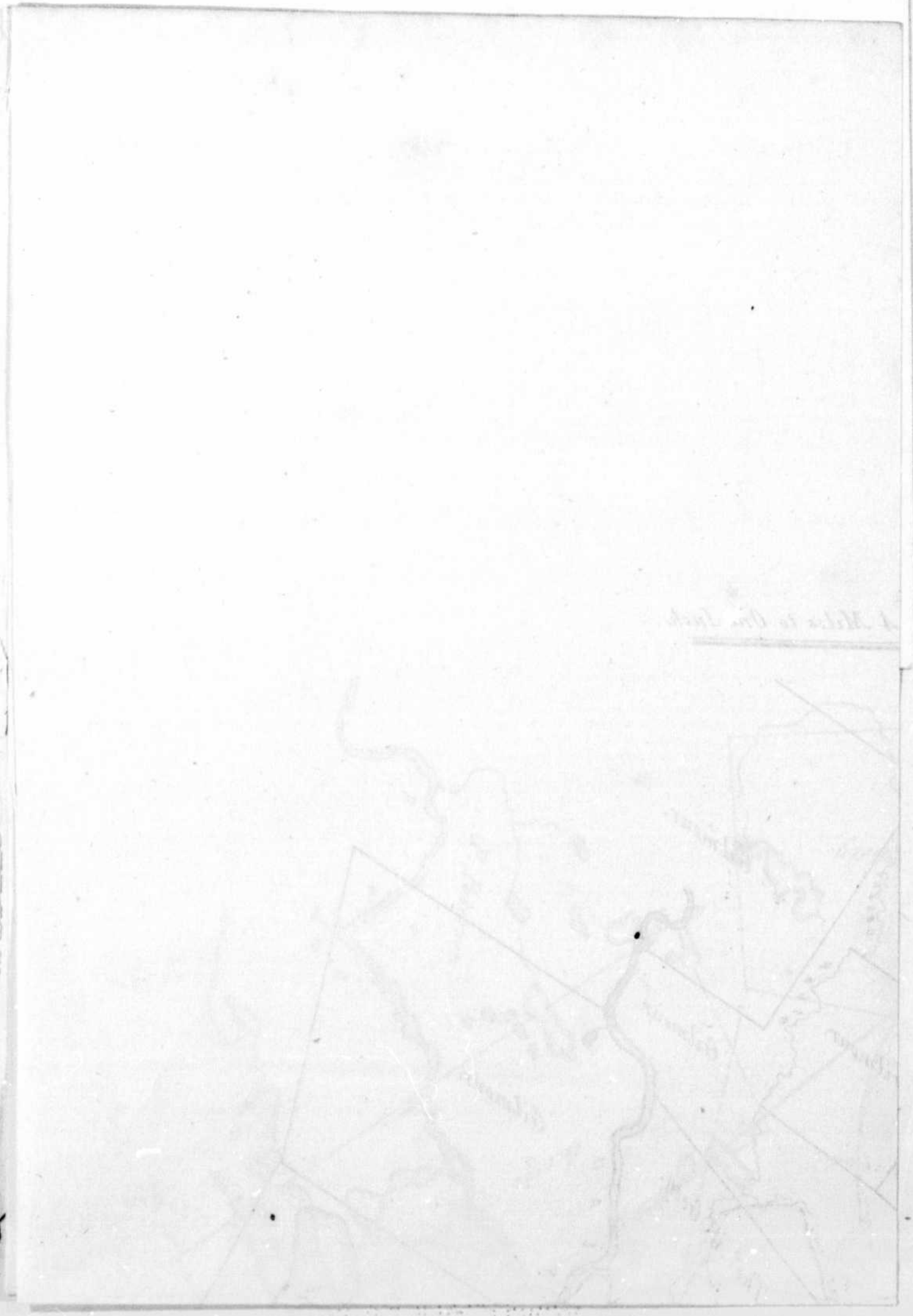
NOTE, Space within the dotted (Red) Line  
 represents the projected Township of  
**MANIWAKI.**  
 to be granted to the Indians.

C. L. O.  
 Montreal 31<sup>st</sup> May 1850.

Crown Land Department  
 Toronto 1<sup>st</sup> August 1850.  
 Certified a true Copy  
 T. D.

Commissioner of Crown Lands.

A Mile to the South



Appendice  
(P.P.)

5 août.

Si le ministère ne croit pas pouvoir l'accorder, je crois pouvoir assurer que pour éviter de retarder une décision devenue si pressante, les sauvages n'ont aucune difficulté à consentir à indemniser conformément à la décision de deux arbitres et d'un troisième, si c'est nécessaire, ces deux messieurs, pour le travail de défrichement qu'ils ont fait sur ce terrain.

Vous m'avez, dans le temps, fait connaître que les sauvages étant considérés comme mineurs ne pourraient point obtenir de patentes en leurs noms. Je vous ai exprimé alors le désir de présenter la corporation épiscopale de Bytown; la législature l'a investie du droit de posséder certains fonds appartenant à diverses localités qui ne sont point légalement érigées en paroisse.

Il me paraît donc naturel que ce terrain fut placé dans cette catégorie, car ces sauvages étant tous catholiques, l'évêque devient le tuteur naturel de leurs intérêts, même matériels. Mais je dois en même temps vous faire connaître que je n'entends nullement par là réclamer en faveur de l'évêque le droit de détourner ces propriétés de la destination fixée par le gouvernement, et qui est uniquement dans l'intérêt des sauvages.

Le père Dandurand est chargé de suivre vos instructions par rapport à la chapelle Ste. Cécile, dans le township de Masham.

Des sauvages iroquois se proposent de faire une application à la législature pour obtenir un terrain rapproché de celui qui a été accordé aux sauvages Algonquins de la Gatineau. Dans le cas où leur demande sera écoutée favorablement, je crois pouvoir vous présenter en assurance pour arpenter ce terrain M. Reignaud dont le talent et la probité vous sont bien connus.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très humble et obéissant serviteur,

✠ **JOS. EUGENE,**  
Evêque de Bytown.

J. BOUCHETTE, écuyer,  
etc., etc., etc.

PÉTITION des sauvages de la rivière Gatineau, présentée par l'intermédiaire de sa grandeur l'évêque de Bytown, demandant protection contre M. Gilmour et un nommé Edward Burke, qui sont à faire des défrichés dans le township de Maniwaki, réservé pour les sauvages, et demandant que le gouvernement les indemnifie pour leurs améliorations —

DÉPARTEMENT DU BUREAU DES TERRES,  
Département de l'arpentage, C. E.  
Montréal, 10 juin 1850.

Les empiétements dont on se plaint de la part de M. Gilmour paraissent avoir eu lieu depuis la date de l'arpentage qui fixe les frontières du township de Maniwaki, et ne sauraient donner lieu à des réclamations pour une indemnité.

Quant aux améliorations d'Edward Burke, comme il s'est établi depuis plusieurs années sur la terre qu'il cultive dans le township projeté de Maniwaki, à l'embouchure de la rivière du Désert, le dit Burke, comme premier occupant, a meilleur droit à réclamer une compensation, pour ses défrichements et ses bâtisses faits avant la concession du terrain aux sauvages.

Il n'y a néanmoins, pas de précédents dans le Bas-Canada pour accorder une indemnité ou compensation dans les cas de cette nature.

Appendice  
(P.P.)

5 août.

Cette circonstance a été portée à la connaissance de sa grandeur l'évêque de Bytown, dont la réponse est jointe à la pétition des sauvages, cy incluse et maintenant soumise à la considération du gouverneur-général en conseil.

Très respectueusement soumis.

(Signé,) **JOS. BOUCHETTE.**

## SOMMAIRE DES PIÈCES SUIVANTES.

22 mars 1850 :

1e.—Pétition de MM. McGeoy et Aumont, demandant la préférence pour obtenir des coupes de bois vacantes sur la rivière Gatineau, en considération de l'abandon de certains privilèges qu'ils possèdent maintenant, en faveur des sauvages.

22 mars 1850 :

2e.—Lettre de sa grandeur l'évêque de Bytown, accompagnant la dite pétition.

30 mai 1850 :

3e.—Lettre de Thomas McGeoy, avec des pétitions présentées par lui, et James McGeoy et Joseph Aumont (une de chacun d'eux) définissant les limites qu'ils désirent obtenir comme ci-dessus.

1er juin 1850 :

4e.—M. Bouchette à M. Stevenson, demandant un rapport sur la non occupation de ces circonscriptions, le gouvernement ayant l'intention d'accorder aux pétitionnaires ce qu'ils demandent, si c'est possible.

7 et 8 juin 1850 :

5e.—MM. Stevenson et Russell à M. Bouchette, faisant rapport que ces circonscriptions sont vacantes, mais ont été demandées par plusieurs personnes avant les pétitionnaires.

12 juin 1850 :

6e.—Rapport de M. Bouchette, transmettant les pièces ci-dessus au commissaire.

21 juin 1850 :

7e.—M. Bouchette à M. Stevenson, demandant son avis sur la convenance d'accorder les circonscriptions en question, telles que demandées.

24 et 25 juin 1850 :

8e.—MM. Stevenson et Russell à M. Bouchette, déclarant que n'étant pas en possession de toutes les pièces nécessaires, ils ne peuvent donner un avis, mais donnant à entendre qu'une préférence souleverait de grandes plaintes.

Appendice  
(P.P.)DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
Montréal 1er juin 1850.

5 août.

Monsieur,

Les demandes ci-incluses de MM. Thomas McGeoy et Aumond, se rattachant à leur pétition relative aux terres qu'ils occupent sur la rivière du Désert et la branche de l'Aigle, dans les limites de certaines circonscriptions de bois pour lesquelles ils ont obtenu des permis de votre bureau, et renferment des terres qui doivent être accordées aux sauvages pour être mises en culture, vous sont adressées pour que vous fassiez votre rapport, indiquant si les circonscriptions de bois qu'ils demandent et qui sont désignées dans l'esquisse ci-annexée, sont actuellement possédées par quelqu'un en vertu de permis, vu que le gouvernement a l'intention d'accéder, en autant que cela sera possible, à la demande des pétitionnaires tendant à l'octroi de permis pour des circonscriptions de leur choix, au lieu de celles qui sont enclavées dans le township de Maniwaki.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

(Signé.) JOS. BOUCHETTE.  
Pour le com. des T. de la C.

JAMES STEVENSON, écuyer,  
Percepteur,  
Bytown,

BUREAU DES BOIS DE LA COURONNE.  
Bytown, 7 juin 1850.

Monsieur,

Les demandes de circonscriptions de bois présentées par Thomas McGeoy, Joseph Aumond et James McGeoy, renvoyées à ce bureau pour un rapport par la lettre de M. Bouchette du 1er du courant, sont comme suit :—

1°. Pour une circonscription de dix milles carrés, sur la rivière Tomassée, Gatineau.

2°. Pour une circonscription sur la rivière de la Tortue, Gatineau, de la même dimension.

3°. Pour une autre de la même dimension sur la rivière Gatineau, commençant à trente milles au-dessus de l'embouchure de la rivière du Désert ;

Formant en tout trois cents milles en superficie, égales à six circonscriptions de la plus grande dimension qui puisse être accordée suivant les règlements.

La lettre qui nous renvoie ces demandes ne nous demande pas de nous prononcer sur la convenance d'accorder les circonscriptions demandées ; nous n'avons à faire rapport que sur leur non occupation.

Il n'a pas été accordé de permis pour aucune d'elles, et il n'y a pas de demande admise, excepté peut-être une demande de la part de M. Peter Ayley, qui se rapporterait à la circonscription mentionnée ci-dessus sur la rivière Gatineau. La réclamation de M. Ayley est probablement actuellement soumise à la considération de l'honorable commissaire des terres de la couronne.

Dans le cours de l'année dernière, il y a eu cinq demandes pour la circonscription située sur la rivière

Tomassée, une autre demande pour la rivière de la Tortue, et onze autres demandes antérieures pour la circonscription sur la Gatineau, mais nous ne considérons pas qu'elles donnent droit à un permis, vu que des permis ne doivent pas être maintenant accordés pour de nouvelles circonscriptions sur la rivière Gatineau. Comme il a été annoncé au public que de nouvelles circonscriptions ne peuvent pas être concédées sur la rivière Gatineau, il ne semble pas juste que des demandes particulières puissent donner le droit de les obtenir suivant les formes ordinaires.

Je suis, monsieur,  
avec beaucoup de respect,

(Signé.) A. J. RUSSELL.

JAMES STEVENSON, écuyer,  
Percepteur des droits sur les  
bois de la couronne, Bytown.

BUREAU DES BOIS DE LA COURONNE.  
Bytown, 18 juin 1850.

Monsieur,

En vous renvoyant la requête de McGeoy et Aumond, et les documents qui y ont rapport, je vous transmets le rapport de M. Russell sur les terres en question, suivant la demande contenue dans votre lettre du 1er du courant.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très humble serviteur,

(Signé.) JAMES STEVENSON.

JOSEPH BOUCHETTE, écuyer,  
Bureau des terres.

513.

Thomas et James McGeoy et Joseph Aumond, demandant une compensation pour certains moulins et améliorations dans les circonscriptions de bois qu'ils possèdent en vertu de permis sur les rivières Gatineau, et les branches du Désert et de l'Aigle, couvrant le territoire qui doit être concédé aux sauvages ; et une lettre de sa grandeur l'évêque de Bytown y relative.

824.

Demandes à de nouvelles circonscriptions par Thomas et James McGeoy, en échange de celles qui se trouvent dans le territoire des Etats-Unis.

866.

Rapport de James Stevenson, écuyer, sur les demandes ci-dessus relatives à des circonscriptions de bois sur les rivières y mentionnées.

Appendice  
(P.P.)

5 août.

Appendice  
(P. P.)

5 août.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.  
Bureau de l'arpentage, C. E.,  
Montréal, 12 juin 1850.

Le rapport de James Stevenson, écuyer, sur la demande de MM. Thomas et James McGeoy, et Joseph Aumond, pour des circonscriptions de bois, en échange de celles qui se trouvent dans le territoire qui doit être accordé aux sauvages sur la Gatineau, la rivière du Désert et la branche de l'Aigle, est transmis avec la pétition ci-incluse de ces personnes, se rattachant au rapport et état relatifs aux concessions projetées en faveur des tribus sauvages.

Le soussigné appelle l'attention de M. Price à la dernière partie du rapport adressée par M. Russell à M. Stevenson, relativement aux nouvelles circonscriptions de bois demandées par MM. McGeoy et Aumond, à raison de ce qu'il a été déclaré au public que de nouvelles circonscriptions ne peuvent être maintenant accordées sur la rivière Gatineau et ses affluents.

Les demandes de MM. McGeoy et Aumond étant présentées parce que la concession accordée aux sauvages couvre leurs circonscriptions de bois, je soumetts au commissaire des terres de la couronne, si elles doivent être considérées comme des demandes ordinaires.

(Signé.) JOS. BOUCHETTE.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.  
Montréal, 21 juin 1850.

Monsieur,

En vous renvoyant les demandes de MM. McGeoy et Aumond, tendant à obtenir certaines circonscriptions de bois sur les rivières Tomassée et Gatineau, à la place de celles qu'ils possèdent maintenant dans le territoire des sauvages, ou township de Maniwaki, je vois en lisant le rapport de M. Russell, en réponse à ma lettre du 1er du courant, qu'en transmettant ces demandes, j'ai omis de vous demander de faire les remarques et les suggestions que vous croiriez convenables sur la convenance de leur accorder les circonscriptions qu'ils demandent, et comme il serait de la plus grande importance de joindre ces renseignements aux pièces qui sont maintenant soumises au commissaire des terres de la couronne, avant de faire définitivement la concession aux sauvages, voudriez vous avoir la bonté de déclarer, pour compléter votre rapport, s'il y a des objections à accorder les limites demandées, et indiquer la nature de ces objections, la valeur de ces limites, comparée à celles des limites qui doivent être abandonnées, ainsi que les remarques que vous êtes à même de faire au sujet de ces demandes.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

(Signé.) JOS. BOUCHETTE,  
Pour le com. des terres de la couronne.JAMES STEVENSON, écuyer,  
Percepteur,  
Bytown.BUREAU DES BOIS DE LA COURONNE. Appendice  
Bytown, 24 juin 1850. (P.P.)

5 août.

Monsieur,

Eu égard à la lettre de M. Bouchette du 21 du présent mois, demandant un rapport sur la convenance d'accéder aux demandes de MM. McGeoy et Aumond, je regrette d'être obligé de vous exposer qu'en l'absence d'un état indiquant tout ce qui doit être abandonné aux sauvages, il serait extrêmement difficile à ce bureau d'exprimer un avis à ce sujet; car si par ignorance de l'état de la question, nous donnions un avis erroné au sujet de ces demandes, nous serions exposés aux récriminations qui s'élèveraient contre nos actes.

Ce n'est certainement pas pour l'abandon seulement du droit de couper des bois sur les parties des circonscriptions qui sont enclavées dans le territoire des sauvages qu'on demande en compensation des circonscriptions aussi étendues, ces dernières ayant huit fois l'étendue des premières; outre que la plus grande partie du bois doit avoir été coupée dans les circonscriptions qu'on abandonnerait et que M. McGeoy dit qu'il devra lui être permis de couper le reste.

Il n'appartiendrait pas non plus à ce bureau de décider que les intéressés ont droit à une indemnité d'aucune espèce, lorsqu'il est besoin de reprendre leurs circonscriptions pour y former des établissements, vu que le département a toujours maintenu le principe contraire.

Jusqu'à plus amples renseignements, il nous serait difficile de faire des objections à l'arrangement, en autant que ce bureau y est concerné; et mon rapport du 7 du courant contient des explications sur la non occupation, et expose qu'une des demandes de circonscription dérangerait une demande de M. Aylen, (maintenant devant le département à Toronto). Nous avons fait rapport sur la demande de M. Aylen, le 19 du courant.

Il est à propos d'exposer qu'une grande partie du township de Maniwaki couvre des circonscriptions appartenant à d'autres personnes aussi bien qu'à MM. McGeoy et Aumond.

Des représentations seront aussi sans doute faites par les propriétaires de moulins à scie sur la Gatineau et par d'autres personnes qui ont demandé et désirent concourir pour les limites en question; mais il nous serait impossible de dire si ces réclamations sont bien ou mal fondées, sans savoir au juste les motifs de la demande dont il s'agit maintenant, car évidemment, ce ne sont pas seulement les circonscriptions qu'on abandonne; une indemnité pour cela seulement, aussi étendue que celle qu'on demande serait exorbitante, et produirait un mécontentement général.

Je suis, monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

(Signé.) A. J. RUSSELL.

JAMES STEVENSON, écuyer,  
Percepteur des droits sur les bois de la couronne,  
etc., etc., etc.

Appendice  
(P.P.)DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
Montréal 1er juin 1850.

5 août.

Monsieur,

Les demandes ci-incluses de MM. Thomas McGeoy et Aumond, se rattachant à leur pétition relative aux terres qu'ils occupent sur la rivière du Désert et la branche de l'Aigle, dans les limites de certaines circonscriptions de bois pour lesquelles ils ont obtenu des permis de votre bureau, et renferment des terres qui doivent être accordées aux sauvages pour être mises en culture, vous sont adressées pour que vous fassiez votre rapport, indiquant si les circonscriptions de bois qu'ils demandent et qui sont désignées dans l'esquisse ci-annexée, sont actuellement possédées par quelqu'un en vertu de permis, vu que le gouvernement a l'intention d'accéder, en autant que cela sera possible, à la demande des pétitionnaires tendant à l'octroi de permis pour des circonscriptions de leur choix, au lieu de celles qui sont enclavées dans le township de Maniwaki.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

(Signé.) JOS. BOUCHETTE.  
Pour le com. des T. de la C.

JAMES STEVENSON, écuyer,  
Percepteur,  
Bytown,

BUREAU DES BOIS DE LA COURONNE.  
Bytown, 7 juin 1850.

Monsieur,

Les demandes de circonscriptions de bois présentées par Thomas McGeoy, Joseph Aumond et James McGeoy, renvoyées à ce bureau pour un rapport par la lettre de M. Bouchette du 1er du courant, sont comme suit :—

1°. Pour une circonscription de dix milles carrés, sur la rivière Tomassée, Gatineau.

2°. Pour une circonscription sur la rivière de la Tortue, Gatineau, de la même dimension.

3°. Pour une autre de la même dimension sur la rivière Gatineau, commençant à trente milles au-dessus de l'embouchure de la rivière du Désert ;

Formant en tout trois cents milles en superficie, égales à six circonscriptions de la plus grande dimension qui puisse être accordée suivant les règlements.

La lettre qui nous renvoie ces demandes ne nous demande pas de nous prononcer sur la convenance d'accorder les circonscriptions demandées ; nous n'avons à faire rapport que sur leur non occupation.

Il n'a pas été accordé de permis pour aucune d'elles, et il n'y a pas de demande admise, excepté peut-être une demande de la part de M. Peter Aylen, qui se rapporterait à la circonscription mentionnée ci-dessus sur la rivière Gatineau. La réclamation de M. Aylen est probablement actuellement soumise à la considération de l'honorable commissaire des terres de la couronne.

Dans le cours de l'année dernière, il y a eu cinq demandes pour la circonscription située sur la rivière

Tomassée, une autre demande pour la circonscription sur la rivière de la Tortue, et onze autres demandes antérieures pour la circonscription sur la Gatineau, mais nous ne considérons pas qu'elles donnent droit à un permis, vu que des permis ne doivent pas être maintenant accordés pour de nouvelles circonscriptions sur la rivière Gatineau. Comme il a été annoncé au public que de nouvelles circonscriptions ne peuvent pas être concédées sur la rivière Gatineau, il ne semble pas juste que des demandes particulières puissent donner le droit de les obtenir suivant les formes ordinaires.

Je suis, monsieur,  
avec beaucoup de respect,

(Signé.) A. J. RUSSELL.

JAMES STEVENSON, écuyer,  
Percepteur des droits sur les  
bois de la couronne, Bytown.

BUREAU DES BOIS DE LA COURONNE.  
Bytown, 18 juin 1850.

Monsieur,

En vous renvoyant la requête de McGeoy et Aumond, et les documents qui y ont rapport, je vous transmets le rapport de M. Russell sur les terres en question, suivant la demande contenue dans votre lettre du 1er du courant.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très humble serviteur,

(Signé.) JAMES STEVENSON.

JOSEPH BOUCHETTE, écuyer,  
Bureau des terres.

513.

Thomas et James McGeoy et Joseph Aumond, demandant une compensation pour certains moulins et améliorations dans les circonscriptions de bois qu'ils possèdent en vertu de permis sur les rivières Gatineau, et les branches du Désert et de l'Aigle, couvrant le territoire qui doit être concédé aux sauvages ; et une lettre de sa grandeur l'évêque de Bytown y relative.

824.

Demandes à de nouvelles circonscriptions par Thomas et James McGeoy, en échange de celles qui se trouvent dans le territoire des Etats-Unis.

866.

Rapport de James Stevenson, écuyer, sur les demandes ci-dessus relatives à des circonscriptions de bois sur les rivières y mentionnées.

Appendice  
(P.P.)

5 août.

Appendice  
(P. P.)

5 août.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.  
Bureau de l'arpentage, C. E.,  
Montréal, 12 juin 1850.

Le rapport de James Stevenson, écuyer, sur la demande de MM. Thomas et James McGeoy, et Joseph Aumond, pour des circonscriptions de bois, en échange de celles qui se trouvent dans le territoire qui doit être accordé aux sauvages sur la Gatineau, la rivière du Désert et la branche de l'Aigle, est transmis avec la pétition ci-incluse de ces personnes, se rattachant au rapport et état relatifs aux concessions projetées en faveur des tribus sauvages.

Le soussigné appelle l'attention de M. Price à la dernière partie du rapport adressée par M. Russell à M. Stevenson, relativement aux nouvelles circonscriptions de bois demandées par MM. McGeoy et Aumond, à raison de ce qu'il a été déclaré au public que de nouvelles circonscriptions ne peuvent être maintenant accordées sur la rivière Gatineau et ses affluents.

Les demandes de MM. McGeoy et Aumond étant présentées parce que la concession accordé aux sauvages couvre leurs circonscriptions de bois, je soumetts au commissaire des terres de la couronne, si elles doivent être considérées comme des demandes ordinaires.

(Signé.) JOS. BOUCHETTE.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.  
Montréal, 21 juin 1850.

Monsieur,

En vous renvoyant les demandes de MM. McGeoy et Aumond, tendant à obtenir certaines circonscriptions de bois sur les rivières Tomassée et Gatineau, à la place de celles qu'ils possèdent maintenant dans le territoire des sauvages, ou township de Maniwaki, je vois en lisant le rapport de M. Russell, en réponse à ma lettre du 1er du courant, qu'en transmettant ces demandes, j'ai omis de vous demander de faire les remarques et les suggestions que vous croiriez convenables sur la convenance de leur accorder les circonscriptions qu'ils demandent, et comme il serait de la plus grande importance de joindre ces renseignements aux pièces qui sont maintenant soumises au commissaire des terres de la couronne, avant de faire définitivement la concession aux sauvages, voudriez vous avoir la bonté de déclarer, pour compléter votre rapport, s'il y a des objections à accorder les limites demandées, et indiquer la nature de ces objections, la valeur de ces limites, comparée à celles des limites qui doivent être abandonnées, ainsi que les remarques que vous êtes à même de faire au sujet de ces demandes.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

(Signé.) JOS. BOUCHETTE,  
Pour le com. des terres de la couronne.JAMES STEVENSON, écuyer,  
Percepteur,  
Bytown.BUREAU DES BOIS DE LA COURONNE. Appendice  
Bytown, 24 juin 1850. (P.P.)

5 août.

Monsieur,

Eu égard à la lettre de M. Bouchette du 21 du présent mois, demandant un rapport sur la convenance d'accéder aux demandes de MM. McGeoy et Aumond, je regrette d'être obligé de vous exposer qu'en l'absence d'un état indiquant tout ce qui doit être abandonné aux sauvages, il serait extrêmement difficile à ce bureau d'exprimer un avis à ce sujet; car si par ignorance de l'état de la question, nous donnions un avis erroné au sujet de ces demandes, nous serions exposés aux récriminations qui s'élèveraient contre nos actes.

Ce n'est certainement pas pour l'abandon seulement du droit de couper des bois sur les parties des circonscriptions qui sont enclavées dans le territoire des sauvages qu'on demande en compensation des circonscriptions aussi étendues, ces dernières ayant huit fois l'étendue des premières; outre que la plus grande partie du bois doit avoir été coupée dans les circonscriptions qu'on abandonnerait et que M. McGeoy dit qu'il devra lui être permis de couper le reste.

Il n'appartiendrait pas non plus à ce bureau de décider que les intéressés ont droit à une indemnité d'aucune espèce, lorsqu'il est besoin de reprendre leurs circonscriptions pour y former des établissements, vu que le département a toujours maintenu le principe contraire.

Jusqu'à plus amples renseignements, il nous serait difficile de faire des objections à l'arrangement, en autant que ce bureau y est concerné; et mon rapport du 7 du courant contient des explications sur la non occupation, et expose qu'une des demandes de circonscription dérangerait une demande de M. Aylen, (maintenant devant le département à Toronto). Nous avons fait rapport sur la demande de M. Aylen, le 19 du courant.

Il est à propos d'exposer qu'une grande partie du township de Maniwaki couvre des circonscriptions appartenant à d'autres personnes aussi bien qu'à MM. McGeoy et Aumond.

Des représentations seront aussi sans doute faites par les propriétaires de moulins à scie sur la Gatineau et par d'autres personnes qui ont demandé et désirent concourir pour les limites en question; mais il nous serait impossible de dire si ces réclamations sont bien ou mal fondées, sans savoir au juste les motifs de la demande dont il s'agit maintenant, car évidemment, ce ne sont pas seulement les circonscriptions qu'on abandonne; une indemnité pour cela seulement, aussi étendue que celle qu'on demande serait exorbitante, et produirait un mécontentement général.

Je suis, monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

(Signé.) A. J. RUSSELL.

JAMES STEVENSON, écuyer,  
Percepteur des droits sur les bois de la couronne,  
etc., etc., etc.BIBLIOTHÈQUE  
SAINTE-CHAPPELLE

Appendice  
(P.P.)BUREAU DES BOIS DE LA COURONNE,  
Bytown, 25 juin 1850.

vous voudrez bien remarquer que la rivière Gatineau Appendice  
est maintenant une rivière fermée pour le public) et (P.P.)  
cela préviendrait le trouble et le mécontentement qui  
se produiraient inévitablement, si l'on faisait quelque  
arrangement privé à leur préjudice. Je vous transmets  
les remarques de M. Russell, et demeure.

5 août.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 21 du courant, je dois  
remarquer que M. Russell a minutieusement examiné  
les différentes circonscriptions de bois concédées sur  
la Gatineau, ainsi que des demandes d'augmentation,  
dont quelques unes sont sous les yeux du commissaire  
à Toronto, et considérant les vastes intérêts compris  
par cette question, et les récriminations des proprié-  
taires de moulins et exploiters de bois, si un privilège  
exclusif était accordé, je recommanderais que ceux  
qui ont des intérêts sur la rivière Gatineau et ses afflu-  
ents fussent prévenus de l'arrangement projeté ; (car

5 août.

Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) JAS. STEVENSON.

JOSEPH BOUCHETTE, écuyer,  
etc., etc., etc.  
Montréal.

EXEMPLAIRE  
DE LA BIBLIOTHÈQUE  
NATIONALE